

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° PM/2025/10/P/LBF

PORTANT RETRAIT DE L'ARRÊTÉ RÈGLEMENTANT LE CAMPING ET LE BIVOUAC SAUVAGES,
DIURNES OU NOCTURNES, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2211-1 et L. 2212-2 1°,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.242-1,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au retrait de l'arrêté N° PM/2025/06/P/LBF,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté N° PM/2025/06/P/LBF en date du 23 juin 2025 réglementant le camping et le bivouac sauvages, diurnes ou nocturnes, sur le territoire de la Commune est retiré.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Gervais les Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Messieurs les agents de la Brigade Blanche, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais, le 29 juillet 2025,

Le Maire,



Jean-Marc PEILLEX

Affiché le : 30/07/2025

Télétransmis le : 30/07/2025